

Le 5 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au centre communautaire au 898, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes le cinquième jour d'octobre deux mille vingt à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4 ABSENTE
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Club Les neiges Lystania
- 8.0 Avis de motion et dépôt projet règlement concernant le colportage
- 9.0 Avis de motion et dépôt projet de règlement concernant les animaux
- 10.0 Dépôt des états comparatifs
- 11.0 CCU – Michel Demers
- 12.0 CCU – Chantal Demers
- 13.0 Consentement SQ
- 14.0 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 15.0 Comptes à payer
- 16.0 Varia : Mandat MRC pour le projet d'élevage porcine
- 17.0 Questions de l'assemblée
- 18.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R20-10-110
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R20-10-111
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Pascale Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R20-10-112
Procès-verbal
8 septembre 2020

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 5 octobre 2020

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R20-10-113
Club Les Neiges
Lystania

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Neiges Lystania demande l'autorisation pour droit de traverse des motoneiges sur le Rang 1, face aux lots numéros 4 018 821 et 4 240 906 du Cadastre du Québec (appartenant à Messieurs Claude et Yves Bradette)

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le droit de traverse pour les motoneiges, tel que demandé et d'aviser le demandeur que la signalisation et l'entretien du ou des ponceux ou autres seront à leur frais.

ADOPTÉE

Avis de motion est donnée par Monsieur Denis Blier qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un règlement modifiant les normes concernant le colportage. Amendement au règlement de colportage 225-2003 et 237-2005;

Avis de motion et
Présentation du
1^{er} projet de
règlement concernant
le colportage

Présentation du premier projet de règlement concernant le colportage

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. Ce projet de règlement est mis à la disposition des citoyens.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com ou au bureau municipal selon les heures d'ouvertures;

Toute personne peut transmettre des commentaires ou questions par écrit relativement à ce 1^{er} projet de règlement jusqu'au 23 octobre 2020 à midi par courriel au sroux@municipalitelourdes.com ou par la poste au 837, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes;

ADOPTÉE

Avis de motion est donnée par Madame Sandra Chandonnet qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un règlement modifiant les normes concernant les animaux. Amendement au règlement 308-2017;

Avis de motion et
Présentation du
1^{er} projet de
règlement concernant
les animaux

Présentation du premier projet de règlement concernant les animaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. Ce projet de règlement est mis à la disposition des citoyens.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com ou au bureau municipal selon les heures d'ouvertures;

Toute personne peut transmettre des commentaires ou questions par écrit relativement à ce 1^{er} projet de règlement jusqu'au 23 octobre 2020 à midi par courriel au sroux@municipalitelourdes.com ou par la poste au 837, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes;

ADOPTÉE

Le 5 octobre 2020

Dépôt états
comparatifs

Madame Sandie Roux, directrice générale fait le dépôt des états comparatifs.

R20-10-114
CCU – Michel Demers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2020-08-03 de Monsieur Michel Demers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineur numéro 2020-08-03;

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Demers, 651 H, Rang St-louis Est, Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R20-10-115
CCU – Chantal Demers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2020-08-04 de Madame Chantal Demers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineur numéro 2020-08-04;

IL est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Chantal Demers, 651 F, Rang St-louis Est, Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R20-10-116
Consentement SQ

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes en vue du processus pour le filtrage des personnes de notre organisation :

De nommer Madame Sandie Roux, directrice générale comme signataire de l'entente (SQ-682-002) pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour l'entente de filtrage avec la sûreté du Québec, poste de la MRC de L'Érable, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables. En cas d'absence ou du retrait de la personne principale, Madame Julie Bouchard, adjointe administrative est désignée comme signataire.

De nommer les personnes suivantes à récupérer les enveloppes au poste de la sûreté du Québec de la MRC de L'Érable qui contiennent les réponses des vérifications des personnes :

- Madame Sandie Roux, directrice générale
- Madame Julie Bouchard, adjointe administrative

De nommer Madame Julie Bouchard, adjointe administrative comme responsable pour l'identification et la signature des formulaires de consentement (SQ-682-003) pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la sûreté du Québec, poste de la MRC de L'Érable, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables. En cas d'absence ou du retrait de la personne principale, Madame Sandie Roux, directrice générale est désignée comme responsable.

ADOPTÉE

Le 5 octobre 2020

R20-10-117
Atteinte aux pouvoirs
de zonage des
municipalités et à la
capacité des citoyens
de se prononcer sur la
réglementation de leur
milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Le 5 octobre 2020

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

R20-10-118
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et soixante et huit sous. (74 383.68\$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

VARIA

R20-10-119
Mandat MRC Projet
Élevage porcin

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que demande soit faite à la MRC de l'Érable pour soutenir la municipalité dans le projet de l'implantation de la nouvelle porcherie de Ferme La Douce;

Que les frais de cet accompagnement seront assumés par la municipalité conformément à l'offre de service reçue de la MRC de l'érable.

ADOPTÉE

La période de questions s'ouvre à 20h07 et se termine à 20h10.

R20-10-120
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h10.

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales